



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAITEMENT MENUISERIES DE L'ENSIACET SECTEUR ENSEIGNEMENT: Menuiseries ALUMINIUM

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 05 mai 2021 à 12:00

Toulouse INP
6 allée Emile Monso
BP 34038
31029 TOULOUSE CEDEX 4

SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1.1 - Objet..... | 3 |
| 1.2 - Mode de passation | 3 |
| 1.3 - Type et forme de contrat..... | 3 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation | 3 |
| 1.5 - Nomenclature | 3 |
| 2 - Conditions de la consultation | 3 |
| 2.1 - Délai de validité des offres..... | 3 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement | 3 |
| 2.3 - Variantes | 3 |
| 2.4 - Prestations supplémentaires eventuelles..... | 4 |
| 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité..... | 4 |
| 3 - Les intervenants..... | 4 |
| 3.1 - Maîtrise d'oeuvre..... | 4 |
| 3.2 - Contrôle technique | 4 |
| 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs..... | 4 |
| 4 - Conditions relatives au contrat..... | 4 |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | 4 |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 4 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres | 5 |
| 6.1 - Documents à produire | 5 |
| 6.2 - Visites sur site | 7 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 7 |
| 7.1 - Transmission électronique..... | 7 |
| 7.2 - Transmission sous support papier | 8 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres | 8 |
| 8.1 - Sélection des candidatures | 8 |
| 8.2 - Attribution des marchés | 8 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation | 9 |
| 9 - Renseignements complémentaires | 9 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 9 |
| 9.2 - Procédures de recours | 10 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

TRAITEMENT MENUISERIES DE L'ENSIACET SECTEUR ENSEIGNEMENT: Menuiseries ALUMINIUM

Le marché de travaux a pour objet le traitement des menuiseries de l'ensiacet – Secteur enseignement, pour le compte de Toulouse INP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description | Code | Code | Code |
|----------------|---------------------------------------------------------|------|------|------|
| 45421000-4 | Travaux de menuiserie | | | |
| 45421100-5 | Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires | | | |
| 44221111-6 | Double vitrage | | | |

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Un groupement conjoint avec mandataire solidaire est souhaité car en cas de faute ou mauvaise exécution de l'accord cadre, le mandataire répond, techniquement comme financièrement, du cotraitant responsable sans que la collectivité n'ait à rechercher la preuve et identifier quel cotraitant est défaillant. Cela facilite les modalités d'exécution de l'accord cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

| Code | Libelle | Description |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PSE 1 | Remplacement des vitrages présentant des impacts de faible diamètre et plus-value pour remplacement des vérins usés | Remplacement des vitrages présentant des impacts de faible diamètre et plus-value pour remplacement des vérins usés avec un petit impact |

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Raynal Architecture

65 place de la Loubatière
81 370 SAINT SULPICE LA POINTE
contact@raynal-architecture.fr
05 63 40 00 00

3.2 - Contrôle technique

Sans objet.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP lot 0) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP lot 1) et ses annexes
- Plans de repérages regroupés en un document unique:
 - PRO-R+1.xlsx
 - PRO-R+2.xlsx
 - PRO-R+3.xlsx
 - PRO-R+4.xlsx
 - PRO-RDC.xlsx
- DPGF Base
- DPGF PSE 1
- Planning de chantier

Il est disponible en téléchargement sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, présentées en deux sous-dossiers :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique (1er sous-dossier) :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou compléter en ce sens le DC1 ou DUME) | Oui |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Niveau | Signature |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ces données peuvent être fournies en complétant le DC2). | | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. | | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (2ème sous-dossier) :

NB : La personne physique future signataire de l'acte d'engagement doit être identifiée en son article "2 - Identification du co-contractant" dans l'acte d'engagement.

| Libellés | Signature |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour la base et pour la PSE 1 | Oui |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non |
| Le planning de chantier | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est

envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Afin de prendre connaissance de la situation du chantier et des lieux où sont prévus les travaux, de se rendre compte des ouvrages existants, de leur nature, de leurs dimensions et sections, de l'importance, de la nature et des conditions de réalisation des travaux, une visite du site est fortement recommandée : elle intervient dans le jugement de l'offre détaillée au présent règlement.

Les candidats n'auront le droit qu'à une seule visite. Chaque candidat doit prendre rendez-vous avec le service technique immobilier de l'ENSIACET l'adresse sti@ensiacet.fr en mettant en copie l'adresse du service des marchés : marches@inp-toulouse.fr. Mettre en objet du message : « Marché n°2021TRAV002– Demande de rdv pour visite sur site »

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Une telle copie de sauvegarde est transmise par dépôt en main propre à une personne du service des marchés, ou envoi postal à l'adresse suivante, et reçue strictement avant la date limite de réception des offres :

Toulouse INP
Service des marchés
6 allée Emile Monso - BP 34038
31029 TOULOUSE CEDEX 4

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé portant les mentions suivantes :

[NOM DU CANDIDAT]

**Offre remise au marché n° [Numéro du marché inscrit en page de garde du présent règlement, et numéro du lot le cas échéant]
COPIE DE SAUVEGARDE**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. A ce titre pourra être demandé au candidat retenu la transmission de l'acte d'engagement signé en version papier. Le marché pourra toutefois être signé électroniquement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission, par dépôt ou par courrier, d'un pli en support papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser la candidature du seul candidat arrivé en tête à l'issue du classement des offres.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 40.0 % |
| 2-Valeur technique | 50.0 % |
| 2.1-organisation envisagée - méthodologie d'intervention en phase chantier | 15.0 % |
| 2.2-moyens humains et matériels affectés aux travaux | 15.0 % |
| 2.3-appréhension du contexte / mesure de sécurité envisagées en site occupé et dans le contexte sanitaire | 10.0 % |
| 2.4-matériels et matériaux proposés : fiches techniques | 10.0 % |
| 3-Connaissance du site | 10.0 % |

Engagements unilatéraux du titulaire :

Les documents présentés constituent des engagements unilatéraux de la part du candidat vis-à-vis du maître d'ouvrage qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les ouvrages diffèrent de ceux qu'il avait décrits dans ses documents pour réaliser l'ouvrage dans les conditions de prix et de délais convenues.

Ces engagements unilatéraux sont les suivants :

- Le mémoire justificatif et explicatif remis par le titulaire à l'appui de son offre
- Les décompositions des prix forfaitaires (ces décompositions seront utilisées pour le calcul des acomptes et la détermination des prix nouveaux).

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés, ou les candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse. Ces négociations se tiendront dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront prendre toutes formes (échanges de courriel, réunion physique, téléphonique ou en visio-conférence, questions posées aux candidats, etc.) A l'issue des négociations, un "CCP négocié" et un "AE négocié" pourront se substituer aux documents initiaux et auront valeur contractuelle.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr